



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

10 JANVIER 1996

RAPPORTS D'ACTIVITE 1993-1994

DU COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. **BAILLE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales (1) a examiné, au cours de sa réunion du mercredi 10 janvier 1996, les rapports d'activité 1993-1994 du Commissariat Général aux Relations internationales.

I. EXPOSE DU MINISTRE

Le ministre rend hommage au travail et aux résultats obtenus par le CGRI depuis 1983.

Le ministre a déjà eu l'occasion d'apprécier, lors de son précédent mandat, toute l'efficacité, l'expertise et la collaboration apportée par le CGRI dans l'affirmation permanente de la présence de la Communauté française de Belgique sur la scène internationale.

Dans ce domaine délicat qui nécessite à la fois savoir-faire et diplomatie, la Communauté française de Belgique a désormais acquis, une réputation et une crédibilité qui dépassent et qui justifient très largement les investissements consentis. Le ministre rappelle que depuis 1983, tous les gouvernements successifs ont apporté un soutien constant au CGRI.

Le ministre fait ensuite le point sur l'état des travaux du Comité de coordination des relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne qu'il a mis en place, en application des déclarations de politique communautaire et régionale.

Le but de cette initiative est de favoriser les nécessaires synergies et cogestions entre les deux institutions, chaque fois que c'est possible et dans le respect, bien entendu, de leurs compétences respectives.

Sur base des documents fournis par la Communauté française et par la Région wallonne, et notamment de l'inventaire établi par le CGRI (document qui a été communiqué

aux commissaires), ce Comité, présidé par le directeur de cabinet du ministre et composé de fonctionnaires dirigeants communautaires et régionaux, s'est déjà réuni à plusieurs reprises et devra formuler toute suggestion utile en vue d'éliminer les doubles emplois et les concurrences entre les deux institutions. Des modalités concrètes de collaboration ont d'ores et déjà pu être établies.

Ainsi la Région wallonne est désormais formellement intégrée à la délégation de la Communauté française lors des Sommets de la Francophonie, cette délégation étant coordonnée par le CGRI, en tant que correspondant national de l'ACCT. Cette disposition permet d'assurer la cohérence de la participation des francophones de Wallonie et de Bruxelles aux Sommets et dans ses instances.

Dans le même esprit, le ministre a veillé à ce qu'un représentant de la Région wallonne assiste, avec un statut d'observateur, aux commissions mixtes tenues dans le cadre d'accords liant la Communauté française. Il n'est pas rare en effet que dans les desiderata formulés par les partenaires étrangers ou les programmes négociés avec eux, certains aspects relèvent totalement ou partiellement de la compétence régionale. S'agissant de commissions mixtes communautaires qui relèvent de la compétence de la Communauté française, c'est bien entendu le CGRI qui assure la coordination de l'exécution des programmes, à l'exemple de ce qui se fait déjà pour la Francophonie.

Ici encore, l'objectif est de préserver la cohérence vis-à-vis du partenaire étranger et d'assurer une plus grande efficacité au niveau international.

Cette préoccupation de cohérence, inscrite dans les déclarations de politique communautaire et régionale, inspire également celle du Collège de la Commission communautaire française. Dans ce contexte, le ministre a l'intention de proposer prochainement à l'examen de la COCOF, une solution conciliant, par le moyen d'un accord de coopération, la volonté de la Commission communautaire française de bénéficier d'un outil efficace pour ses relations extérieures et la nécessité d'une action internationale coordonnée de tous les francophones.

Pour la Communauté française, le ministre voudrait poursuivre ses objectifs de 1988, à savoir:

- concentration des efforts sur un nombre limité de pays prioritaires;
- identification des pays qui correspondent le mieux aux centres d'intérêts partagés par les francophones de Wallonie et de Bruxelles;
- développement d'une coopération cohérente en identifiant les secteurs porteurs et en

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. Gilles (Président), Biefnot, Charlier, Draps, Etienne, Hotyat, Knoops, Malisoux, Mouton, Wintgens et Baille (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Dehaybe, Commissaire général aux Relations internationales,

M. Vankerhoven, Directeur de cabinet adjoint chargé des Relations internationales,

M. F. Wauters, Secrétaire d'administration au CGRI, M. Delaval, du cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente,

M. Molens, du cabinet de M. Grafé,

Mlle Parent, expert du groupe PS,

M. Huin, expert du groupe PRL.

établissant le maximum de synergies entre les programmes bilatéraux et multilatéraux.

En ce qui concerne l'APEFE, qui s'occupe de l'envoi de formateurs à l'étranger en coopération avec l'AGCD, le ministre se réjouit de constater la bonne complémentarité qui s'est installée, tout en respectant les prérogatives de chacun, entre l'APEFE et le CGRI. Le ministre propose, en effet, le regroupement au même endroit du CGRI, de l'APEFE et de la DRI. Cela permettrait à ces organismes d'avoir en commun une série de services et donc de diminuer leurs frais de fonctionnement.

II. SYNTHÈSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 1993-1994 PRÉSENTÉE PAR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Le Commissaire général rappelle la fonction de vitrine exercée par le CGRI. Situé au 65, avenue Louise, le CGRI est implanté sur plusieurs plateaux. Le loyer s'élève à 7 800 francs le m²; ce loyer correspond à la moyenne de l'ensemble des administrations de l'Etat, il est par ailleurs compensé par une densification extrême.

Le statut du personnel du CGRI est équivalent à celui de la fonction publique.

Le budget affecté au CGRI ne peut être comparé au budget d'une autre administration, puisque le CGRI gère sa propre trésorerie et son propre personnel.

Le CGRI est un parastatal de type A. Il n'a pas de conseil d'administration et relève directement du gouvernement et du ministre des Relations internationales.

Le CGRI exerce une fonction publique de nature diplomatique. A la base de l'organisation du CGRI, les départements géopolitiques ont en charge la coordination générale des relations avec telle ou telle partie du monde. On compte une dizaine de délégations à l'étranger.

En plus de sa fonction politique et diplomatique, le CGRI est un « ministère » de la coopération particulièrement depuis l'intégration de l'APEFE, ainsi qu'un « ministère du commerce extérieur culturel » de la Communauté française. M. Dehaybe cite l'exemple de l'opération Wallonie-Bruxelles Musique qui assure la présence de producteurs de disques de la Communauté française dans les salons spécialisés. Les concernant, nous engrangeons, dit M. Dehaybe, des contrats signés devant nous, pour près de 90 millions de francs belges.

Le CGRI est également un organisme des relations publiques vers l'étranger. Il édite avec

la Région wallonne une revue « Wallonie-Bruxelles » qui est diffusée en 15.000 exemplaires dont 12.000 sont adressés nominativement. Dans ce cadre, le CGRI réalise la promotion de la Communauté française comme la DRI celle de la Région wallonne. Pour ce faire, des concertations permanentes ont lieu entre le CGRI et l'ensemble des départements. Il est en effet important que ceux-ci se reconnaissent dans les politiques menées au plan international. De telles concertations sont également régulières au plan francophone où le CGRI propose une position commune des francophones de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Sa mission de coordination est donc primordiale.

M. Dehaybe rappelle qu'avant les années 90, il y avait plus de 60 accords qui liaient la Communauté française de Belgique à des entités extérieures. Sous l'impulsion du ministre des Relations internationales, le premier travail du CGRI a consisté à dégager des priorités, exercice difficile au plan politique et théorique. A l'heure actuelle 25 accords sont pleinement exécutés.

La place de la Communauté Wallonie-Bruxelles est ainsi rendue crédible sur la scène internationale.

Le poids de la Communauté française de Belgique dans la Francophonie est le résultat tant de l'action spécifiquement menée au plan multilatéral que de l'addition des coopérations bilatérales.

Concernant plus précisément les rapports d'activité 1993 et 1994 du CGRI, et vu l'évolution rapide de la politique internationale, le Commissaire général regrette que le calendrier parlementaire n'ait pu permettre la discussion, en temps opportun, des rapports susvisés.

Le Commissaire général souligne enfin que l'inventaire des actions et programmes menés par le CGRI dans le cadre des priorités de la Communauté Wallonie-Bruxelles, demandé par M. le ministre a été communiqué aux commissaires. Cet inventaire tenant lieu de synthèse des rapports d'activités susvisés et déposés dans les délais, M. Dehaybe se propose de faire le point sur les relations bilatérales, multilatérales et les activités sectorielles.

Les relations bilatérales

Europe

De plus en plus, la politique des relations avec les différentes parties de l'Europe se construit comme un ensemble intégré: en effet le bilatéral et le multilatéral s'interpénètrent. Pour être visible et efficace, la Communauté Wallonie-Bruxelles a concentré ses moyens sur certains pays prioritaires.

— *France*

Pour la Communauté Wallonie-Bruxelles, la France est un partenaire tout à fait prioritaire. Le climat de la collaboration est excellent notamment dans le domaine de la Francophonie. Sur le plan bilatéral, cette collaboration se marque concrètement dans le domaine de la coopération scientifique qui représente la moitié des échanges scientifiques bilatéraux de la Communauté française de Belgique.

La coopération avec la France ne se situe pas seulement sur le plan national, elle existe également au niveau régional. La seule Région liée à notre Communauté par un accord formel est le Nord-Pas-de-Calais. Pour les Régions frontalières, il faut rappeler la coopération transfrontalière, dans le cadre des programmes européens: sont concernés ici, le Nord-Pas-de-Calais, la Champagne-Ardenne, la Lorraine. Il faut citer également le nouvel axe de collaboration qui s'est amorcé entre le Kent, le Nord, le Pas-de-Calais et la Communauté Wallonie-Bruxelles suite à l'inauguration du Tunnel.

— *Les autres Communautés francophones d'Europe*

Le Jura mais aussi la Suisse (Confédération helvétique) et le Val d'Aoste font partie des partenaires européens prioritaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Tant en ce qui concerne le Jura que le Val d'Aoste, la coopération a été initiée par l'Exécutif sous l'impulsion du Conseil de la Communauté française.

— *Les autres pays latins d'Europe*

Concernant les autres pays latins d'Europe, les relations bilatérales s'élaborent en synergie avec la politique de la Francophonie: soutenir le français et la culture française dans les pays non francophones sont des priorités.

En Espagne, en Italie, au Portugal, la Communauté française s'efforce de rencontrer trois objectifs principaux:

— faire connaître la Communauté française Wallonie-Bruxelles en tant qu'institution politique francophone;

— développer des relations concrètes de coopération avec les partenaires potentiels des pays concernés, qu'ils soient autochtones, français ou belges;

— contribuer à la connaissance et à la diffusion de ses productions culturelles, pédagogiques ou scientifiques.

— *L'Allemagne*

L'Allemagne est également un partenaire européen important. Notre coopération avec l'Allemagne vise surtout l'exportation de nos produits culturels, les échanges pédagogiques et la coopération interuniversitaire.

— *Les pays d'Europe centrale et orientale*

La Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la République tchèque et la République slovaque sont également des partenaires prioritaires. Ce choix résulte de deux objectifs:

— la volonté d'intervenir en faveur des pays d'Europe centrale et orientale, en vue de favoriser leur accession à l'intégration européenne

— la mise en cohérence des programmes bilatéraux avec l'action de l'Union européenne, afin que les initiatives bilatérales permettent d'élaborer des projets éligibles aux programmes multilatéraux. C'est ainsi, notamment, que chacun des six pays prioritaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles en Europe centrale et orientale fait l'objet d'un accord d'association avec la Commission européenne.

Parallèlement au souci de cohérence avec les programmes européens, deux autres priorités déterminent l'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les pays d'Europe centrale et orientale: la valorisation de la langue française et la coopération dans les domaines favorisant le processus démocratique et l'accès aux institutions multilatérales (en ce compris la francophonie).

— *Pays B*

En plus des pays prioritaires, un certain nombre de pays d'Europe font l'objet d'une action limitée à l'un ou l'autre secteur susceptible de retombées. C'est le cas de la Finlande et de la Grande-Bretagne.

Amérique du Nord

Les Francophones de Wallonie-Bruxelles entretiennent des relations étroites avec les communautés francophones d'Amérique du Nord. La relation de la Communauté française avec le Québec est multiple et féconde. Une réévaluation de cette coopération a été effectuée; les priorités avec le Québec se situent dans les domaines de la recherche scientifique, des échanges de jeunes (800 jeunes sont échangés avec le Québec).

Hors Québec, le soutien de la Communauté Wallonie-Bruxelles aux minorités francophones

du Canada s'exprime par le biais d'une entente avec la Société nationale de l'Acadie.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est présente en Louisiane où 70 formateurs ont été envoyés pour la rentrée scolaire 1995-1996. Cette présence très significative constitue une importante contribution de la Communauté française aux efforts visant au maintien de la langue française dans cet Etat nord américain. A l'heure actuelle, la question qui se pose est celle de savoir si les voies choisies sont les meilleures et ce, d'autant plus que force est de constater que la France, le Québec et le Sénégal ont réduit voire supprimé leur coopération avec la Louisiane.

Afrique

Sur le continent africain, le CGRI a trois zones d'activité:

- l'Afrique du Nord: Maroc, Tunisie;
- l'Afrique de l'Ouest: Bénin, Burkina Faso, Sénégal;
- l'Afrique centrale: Zaïre, Rwanda, Burundi.

Dans le monde arabe, la présence de la Communauté Wallonie-Bruxelles, autour de la problématique du français, a aujourd'hui une signification politique particulière, car bien souvent la lutte contre la France se confond avec la lutte contre le français. Parce que les Francophones de la Communauté Wallonie-Bruxelles ne sont pas des Français, ils sont bien appréciés.

M. Dehaybe souligne que la Tunisie, siège de nombreuses institutions internationales africaines ou arabes, est le lieu d'implantation de la Délégation Wallonie-Bruxelles, compétente également pour le Maroc.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est persuadée que l'avenir de l'Afrique et de l'Europe est indissociable et qu'il convient de maintenir entre ces deux continents des relations privilégiées.

La Communauté Wallonie-Bruxelles ne peut être présente partout en Afrique, ni même, sur le plan bilatéral, dans tous les pays africains francophones. Le choix de notre Communauté est d'être présente là où le sentiment d'appartenance à l'espace francophone est le plus affirmé, là où notre présence institutionnelle peut être assurée de la manière la plus visible et là où nous menent naturellement des liens historiques.

La Communauté Wallonie-Bruxelles dispose d'atouts importants sur le continent africain, dans le contexte francophone: elle est le troisième bailleur de fonds de la Francopho-

nie multilatérale et bénéficie en outre de l'image très positive d'un partenaire dépourvu d'ambition hégémonique.

Au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi et au Sénégal, la coopération bilatérale s'appuie également sur la présence de formateurs de l'APEFE.

Au Bénin, qui fut en 1984, la première puissance souveraine ayant signé avec notre Communauté un accord de coopération, un vaste mouvement vers plus de démocratie, plus de transparence et plus d'initiatives a contribué largement au développement de nos relations et mérite d'être soutenu et encouragé.

Les accords entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et le Burkina Faso ont été signés fin 1994, en même temps qu'un premier programme de travail expérimental d'un an, au terme duquel une évaluation va être réalisée très prochainement.

Les programmes de coopération interuniversitaire en matière juridique et pharmaceutique ont été soulignés.

Malgré le fait que l'inventaire des actions et les programmes menés par le CGRI dans le cadre des priorités de la Communauté Wallonie-Bruxelles fait état de projets au Burundi, il est à ce moment impensable d'y envoyer des coopérants.

Quant à la coopération avec le Rwanda elle est en train de reprendre dans le domaine de l'éducation.

En l'absence d'un accord formel de coopération avec le Zaïre, le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa assure la présence permanente de notre Communauté et demeure un irremplaçable lieu de rencontres et d'échanges qui remplit une mission essentielle de réconfort intellectuel et de solidarité morale.

Proche-Orient

L'Union européenne souhaite renforcer sa coopération avec la région méditerranéenne.

Dans ce contexte, le Proche-Orient, à la charnière de l'Asie, de l'Afrique, constitue un partenaire important pour la Communauté Wallonie-Bruxelles, d'autant plus qu'il subsiste de nombreuses traces d'une présence francophone.

La présence de la Communauté Wallonie-Bruxelles commence à y être importante.

Des relations culturelles existent avec Israël depuis 1967.

En Palestine, suite à l'accord israélo-palestinien du 13 septembre 1993, la Commu-

nauté Wallonie-Bruxelles a souhaité apporter sa part à l'effort de paix, par l'établissement de relations officielles avec l'Autorité palestinienne. Le 18 novembre 1994, a été signé un accord entre le Conseil palestinien de l'enseignement supérieur, d'une part, le FNRS et le CGRI d'autre part. Il s'agit du premier accord signé par une autorité politique belge avec une autorité palestinienne.

Asie

Lorsque la Communauté Wallonie-Bruxelles a été amenée, pour des raisons budgétaires, à réévaluer ses priorités géopolitiques en Asie, elle a tout naturellement concentré ses moyens sur un pays membre de la Francophonie internationale, qui manifestait sa volonté de s'ouvrir au monde occidental : le Vietnam. Dans le cadre de la Francophonie, elle participe également à des actions de formation au Cambodge.

Toutefois, à la demande de la Région wallonne, elle a maintenu des relations de coopération scientifique avec le Japon.

Demain, le Vietnam peut devenir un partenaire économique important pour la Wallonie et Bruxelles. Il importe donc de l'aider à s'ouvrir à l'économie des marchés, à établir un système juridique conduisant à un état de droit, à développer ses organes de communication et à renforcer l'utilisation de la langue française. M. Dehaybe souligne la parfaite synergie qui existe entre le CGRI et l'APEFE. Plus de 20 coopérants APEFE ont été envoyés au Vietnam qui sera l'hôte du prochain Sommet francophone.

Il est souligné que les relations avec la Turquie ont été prudentes. Mais si le rapprochement entre la Turquie et le parlement européen se confirme, et si le processus de démocratisation se poursuit bien dans ce pays, la Communauté Wallonie-Bruxelles acceptera avec prudence et modération certains programmes.

Amérique latine

A partir de 1993, parallèlement à la présence nouvelle de l'APEFE en Amérique latine, et dans un souci de synergie, la coopération du CGRI sur le continent a fait l'objet d'une réorientation des priorités et d'un recentrage des échanges sur trois partenaires privilégiés : la Bolivie, le Chili et le Nicaragua.

Avec le Chili, un accord de coopération a pu être signé dès janvier 1994.

Le nouveau programme de travail avec le Nicaragua est en vigueur depuis mars 1995. Le Nicaragua a été choisi parce qu'il s'agit d'un pays qui a d'énormes besoins et qui vit une transition démocratique intéressante.

Faisant partie des priorités de l'AGCD, et dans le cadre de la synergie avec l'APEFE, la Bolivie a été choisie comme partenaire privilégié.

Les relations multilatérales

Au niveau de l'Union européenne, l'implication de la Communauté Wallonie-Bruxelles se poursuit dans les divers programmes européens qui la concernent en matière d'éducation et de formation, de jeunesse, de culture et d'audiovisuel, de santé, sans négliger sa participation au quatrième programme cadre Recherche et Développement ou les initiatives communautaires telles que les programmes transfrontaliers Interreg II.

Concernant les organisations internationales, depuis plusieurs années, soucieux de voir participer la Communauté Wallonie-Bruxelles en des lieux où seule, jusqu'à présent la Belgique fédérale exprimait sa voix, le CGRI s'est attaché à renforcer le rôle de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans le cadre multilatéral.

La multiplication récente de grands forums intergouvernementaux couvrant très souvent des domaines de compétence régionale ou/et communautaire, une procédure de coordination avec les régions wallonne et de Bruxelles-Capitale a été mise en place à l'initiative du CGRI.

Cette coordination a porté tout à la fois sur la contribution technique aux travaux de telle ou telle conférence internationale et sur la définition des points de vue politiques à défendre dans les enceintes où la Belgique est amenée à s'exprimer.

Citons, à titre d'exemple, la préparation et la contribution technique apportée à deux des principales échéances de l'année 1995, à savoir le Sommet mondial pour le Développement social et la Conférence mondiale des Femmes.

De plus, la Communauté Wallonie-Bruxelles dispose notamment de Délégués accrédités officiellement auprès de l'UNESCO. Ainsi, la Communauté Wallonie-Bruxelles est partenaire contributrice de l'important programme Tchernobyl de l'UNESCO.

La Francophonie constitue pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles un espace naturel et spécifique fondé sur la langue française, dans des compétences principalement culturelles. Elle représente en outre un accès important à une politique d'aide au développement.

Pour ces raisons, la Communauté Wallonie-Bruxelles a considéré comme un des axes fondamentaux de sa politique des relations extérieu-

res, la participation directe et active aux travaux des institutions multilatérales francophones.

Depuis de nombreuses années, la Communauté Wallonie-Bruxelles s'est vue confier d'importants mandats dans les différentes instances de la Francophonie.

En outre, dès le premier Sommet, la Communauté Wallonie-Bruxelles a associé la Région wallonne pour les matières la concernant.

Grâce à ces actions permanentes, les francophones de Wallonie et de Bruxelles sont partie prenante de toute décision importante régissant la francophonie internationale.

Par son investissement en Francophonie, la Communauté Wallonie-Bruxelles poursuit plusieurs objectifs dont celui qui a été souligné de renforcer l'action d'aide au développement des pays du Sud en utilisant la Francophonie comme appui à la politique bilatérale vers nos pays prioritaires et viser également à une bonne coordination entre les politiques bilatérale et multilatérale en vue d'une meilleure visibilité et d'une plus grande efficacité.

Les programmes sectoriels

En plus des départements chargés de mener la coopération avec les différentes zones géopolitiques et multilatérales, le CGRI dispose également de services sectoriels, qui développent dans un secteur d'activité, en collaboration étroite avec les ministères sectoriels, des programmes ou instruments de coopération ou de promotion susceptibles d'être exploités dans plusieurs zones ou pays. Ceci renforce l'homogénéité, la cohérence et l'efficacité des actions menées. Ces programmes sont nombreux, M. Dehaybe se limite à en citer quelques uns :

— langue française: dans ce programme soulignons l'intérêt que présente le projet de formation de diplomates en français;

— culture et communication: en matière audiovisuelle, le CGRI assure la présence de plus de 500 films par an dans une trentaine de pays. L'intervention du CGRI permet également chaque année à une trentaine de réalisateurs de présenter leurs œuvres dans diverses manifestations internationales. Le CGRI assure également une participation au marché du livre et des langues.

— échange de jeunes: près de 2 500 échanges de jeunes sont organisés chaque année par le CGRI avec le BIJ (AQWBJ-APAIJ).

— coopération juridique: dans le cadre des décisions prises par les Sommets francophones, la Communauté Wallonie-Bruxelles développe

depuis 1991, des programmes dans le domaine de la coopération juridique, principalement axés sur le développement des Droits de l'Homme, de l'établissement de l'Etat de Droit et du soutien à la démocratie. Un annuaire bibliographique des Droits de l'Homme a été réalisé, il permet l'envoi, aux bibliothèques des pays prioritaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles, d'ouvrages édités par la Communauté française ou réalisés par des auteurs de la Communauté française.

III. DISCUSSION GENERALE

M. Wintgens exprime sa satisfaction à l'égard de l'ampleur et de la qualité des activités du CGRI mais regrette que les rapports d'activité 1993 et 1994 n'aient pu être examinés dans des délais raisonnables. Ce commissaire se réjouit également de l'intention du ministre d'utiliser les infrastructures existantes, de rationaliser la présence des Délégués de la Communauté Wallonie-Bruxelles en créant notamment des «agents doubles». Compte tenu de l'ampleur des activités du CGRI, ce commissaire dit avoir un préjugé favorable mais avoir des difficultés d'évaluer l'impact de ces activités. Peut-on dès lors imaginer d'affecter ces activités d'un indice d'impact, interroge-t-il.

MM. Baille et Hotyat expriment également leur satisfaction quant à la qualité du travail fourni et leur regret d'examiner aussi tardivement ces deux rapports d'activité.

Le rapporteur pose les questions suivantes: quelles sont les relations de la Communauté française de Belgique avec le Sud-Vietnam? Il demande s'il est possible d'envisager une coopération avec Haïti et la Côte d'Ivoire. Pourquoi, par ailleurs, ne pas envisager l'exportation de notre système de relations sociales? Existe-t-il une coopération avec le Bureau international du travail? Pourquoi les rapports d'activité ne font-ils pas état d'actions en matière d'éducation permanente?

Il conviendrait, estime M. Hotyat, de nous interroger sur la manière dont nous pourrions suivre les relations internationales de la Communauté française en jouant un rôle utile. Il propose que la Commission des Relations internationales consacre deux, voire trois réunions par an, à l'examen de ces relations internationales ciblées soit par continent soit par thématique. En qualité de parlementaire, ce commissaire souhaiterait également être en mesure d'évaluer l'impact des différentes activités et de déterminer les priorités par rapport aux moyens limités. Il serait très instructif, de savoir comment le CGRI présente les institutions belges à l'extérieur. Attendu d'une part que Montevideo deviendrait la capitale du marché

commun de l'Amérique du Sud et d'autre part, que le français est la première langue enseignée après la langue maternelle en Uruguay, pourquoi n'envisagerions-nous pas une coopération avec cette entité, demande M. Hotyat.

Quelles sont les retombées des différents accords signés, y a-t-il d'autres types d'échanges que ceux qui existent dans le domaine de la jeunesse demande le Président. Ayant pu constater les synergies existantes entre la Communauté française et la Région wallonne et entre la Communauté française et la COCOF, le Président espère qu'en ce qui concerne la Commission des Relations internationales, des synergies pourront exister avec les commissions correspondantes de ces deux institutions parlementaires.

M. Draps pose ensuite les questions suivantes :

— le budget du CGRI mentionne 25 p.c. de dépenses de fonctionnement et 75 p.c. de dépenses fonctionnelles, comment ce budget a-t-il évolué au cours de ces 5 dernières années ?

— les dépenses fonctionnelles couvrent-elles les traitements des 142 enseignants qui étaient à l'étranger en 1994 ?

— quel est le statut des Délégués Wallonie-Bruxelles à l'étranger ?

— quels sont les rapports des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger avec les ambassades de Belgique dans ces pays ?

Réponses aux questions

Concernant les « agents doubles » le commissaire général se réjouirait si l'on en revenait au passé : pour rappel, les Délégués s'appelaient « Délégués Wallonie-Bruxelles ». Il souligne cependant que certains attachés commerciaux de la Région wallonne ont des difficultés à jouer un rôle diplomatique et politique. Il est donc plus réservé les concernant.

Pour répondre à la question relative à l'impact des différentes activités du CGRI, M. Dehaybe s'en réfère au rapport d'activité 94 qui contient des statistiques relatives entre autres au volume des activités et aux secteurs d'intervention.

Ce n'est pas au CGRI d'évaluer ses propres activités, remarque le Commissaire général.

Concernant le Vietnam, et plus précisément la problématique des Droits de l'Homme, une pression diplomatique est exercée sur les autorités vietnamiennes. Le Sommet qui se tiendra au Vietnam favorise le retour vers la démocratie ainsi que le respect des Droits de l'Homme. Paradoxalement, le Nord Vietnam s'américanise

plus vite que le Sud Vietnam. L'objectif poursuivi consiste à essayer de sauver la présence francophone au Vietnam, d'éviter que ce pays ne glisse entièrement sous l'influence américaine.

Bien qu'il n'y ait pas de coopération avec Haïti, une mission intéressante dans le domaine de l'éducation civique est en train d'être menée.

Pas de coopération non plus avec la Côte d'Ivoire. Aucun accord n'a par ailleurs été hérité du passé. Cela fait partie des difficultés à concentrer ses priorités sur un nombre réduit de pays.

Dans le domaine de la coopération sociale, M. Dehaybe, explique que pour la première fois, dans un rapport adopté à Cotonou, sur les institutions économiques multilatérales, la Francophonie fait référence à la construction d'un monde économique plus équilibré, à l'importance d'avoir dans les pays concernés, des partenaires sociaux et syndicaux démocratiques.

Au plan bilatéral, une coopération avec l'OIT a été initiée, le centre de gravité est principalement en Région wallonne.

Concernant le domaine de l'éducation permanente, des projets sont menés par l'administration elle-même. Il est souligné souvent que les principaux partenaires de l'éducation permanente ont leur propre politique internationale; ils disposent d'ailleurs de crédits y afférents.

En réponse à la question de M. Hotyat concernant la manière dont est présentée la Communauté française, M. Dehaybe rappelle que c'est le CGRI qui fut le premier à mesurer combien le mot Communauté française de Belgique était mal compris à l'étranger, et qui, depuis 1983, est le seul à systématiquement utiliser l'expression Wallonie-Bruxelles.

Quant à la question relative à la présence dans la capitale du marché commun de l'Amérique du Sud, le commissaire général répond qu'il est évident que si la Communauté française définit mieux ses relations avec la Région wallonne et la COCOF, il va falloir réexaminer les priorités. Il va de soi que dans les grands pays, la Communauté Wallonie-Bruxelles a intérêt à identifier la ville ou la région qui serait susceptible de bénéficier d'une coopération.

Quant au problème des retombées, certaines démarches les visent expressément. Ainsi les producteurs de disques promus dans les foires sont susceptibles d'engranger des bénéfices; leur promotion fait espérer des retombées pour l'économie wallonne. Dans le domaine culturel les retombées sont indirectes. Elles concernent

l'ensemble des francophones, en ce compris les acteurs économiques.

Les secteurs d'échanges concernent les jeunes, la coopération scientifique, le domaine culturel.

A M. Draps, M. Dehaybe répond que les problèmes de budget de fonctionnement par rapport au budget d'activité sont des problèmes conceptuels. Pour le CGRI le fonctionnement comprend deux points: les frais de gestion, les frais des fonctionnaires à Bruxelles; le surplus c'est de l'activité, parce que sur le terrain par exemple, un enseignant à l'étranger doit être considéré comme une activité. Les 142 enseignants auxquels a fait référence M. Draps, sont par conséquent compris dans le budget d'activité.

M. Dehaybe signale que 300 millions étaient prévus au budget pour des activités à mener en synergie avec la Région wallonne, les accords n'ayant pas été finalisés, cet argent n'ayant pas été dépensé, le Gouvernement a décidé de prélever cette réserve pour l'affecter à d'autres besoins de la Communauté française. Il faut donc déduire cette somme, du budget du CGRI. Un document relatif à l'évolution du budget et

des frais de fonctionnement du CGRI est joint en annexe au présent rapport.

Les Délégués Wallonie-Bruxelles ont un statut diplomatique; ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du chef de poste et sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté française.

Il n'y a jamais eu le moindre incident entre les Délégués et les ambassades.

M. Dehaybe souligne la complexité, au plan multilatéral, de la tâche que doit assumer la représentation de la Belgique auprès de l'Europe.

IV. VOTES

Les rapports d'activité 1993 et 1994 du Commissariat général aux Relations internationales sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

La Commission a décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

La Rapporteur,
M. BAILLE.

Le Président,
M. GILLES.

TABLEAUX STATISTIQUES

CGRI — Budget fonctionnel

Depuis 1992,

- 1) c'est le CGRI qui gère les anciens programmes Nord de l'APEFE (lecteurs, ...);
- 2) c'est au départ du CGRI (personnel + locaux) que les programmes de l'APEFE Sud sont gérés (subvention de l'AGCD pour l'asbl).

Le « chiffre d'affaires » assuré dans ce cadre doit donc être pris en compte pour l'évolution du pourcentage quant aux frais de fonctionnement.

Libellé	1992	1993	1994	1995	1996
1. Dépenses de fonctionnement					
1.1. Personnel					
Siège central	11,45	10,01	9,70	9,67	9,84
Agences (AQWBJ, APAIJ, WBM, WBI)	0,70	0,75	0,74	0,73	0,86
APEFE	1,09	1,20	1,30	1,28	1,30
Agents détachés (Cabinets, ...)	1,04	1,14	1,60	1,21	1,61
Autres articles (formation, service social, ...)	0,80	0,76	0,83	1,47	1,57
1.2. Fonctionnement (loyer, expédition, téléphone, matériel informatique, ...)	8,15	7,38	8,39	8,93	6,86
Sous-total	23,23	21,24	22,56	23,29	22,04
2. Dépenses fonctionnelles					
a) Promotion et relations publiques (Revue W-B, dépliants, foires, ...)	1,60	1,62	1,38	1,31	1,42
b) Représentations à l'étranger					
— Frais de fonctionnement	6,88	5,06	5,04	6,11	5,74
— Frais de personnel	4,25	3,55	3,59	3,55	3,56
c) Relations bilatérales					
— Communauté française (y compris APEFE)	46,60	40,94	39,34	37,02	39,14
— Programmes spéciaux Région wallonne	0,00	11,13	10,65	9,97	10,52
d) Coopération multilatérale	14,12	13,49	12,54	11,49	12,29
e) Production (fabrication d'expositions, sous-titrage de films, ...)	2,46	2,32	2,64	2,51	2,22
f) Autres (enseignement, santé, ...)	0,67	0,47	1,55	4,09	2,37
g) Dépenses pour ordre	0,19	0,18	0,71	0,66	0,70
Sous-total	76,77	78,76	77,44	76,71	77,96
Total dépenses	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Pour 1992 à 1995, il s'agit du budget ajusté. Pour 1996, il s'agit du budget initial.

N.B.: Pour les rapports d'activité 93 et 94, les statistiques prennent pour base les engagements.

Dotation du CGRI

	Dotation telle qu'elle apparaît au budget	Emprunt décidé par le Gouvernement	Remboursement de l'emprunt	Subvention du MERF-APEFE (1)	Dotation exceptionnelle (2)	Evolution de la dotation « classique » du CGRI (3)
		+	-	-	-	
1992	568 700 000	76 250 000	0	35 200 000	0	609 750 000
1993	793 200 000	79 000 000	0	65 200 000	150 000 000	657 000 000 (4)
1994	938 900 000	0	15 500 000	72 900 000	150 000 000	700 500 000 (5)
1995	970 500 000	0	17 800 000	72 900 000	170 000 000	709 800 000
1996	926 300 000	0	0	72 900 000	150 000 000	705 400 000

(1) La subvention pour l'APEFE était auparavant versée à l'asbl. Lors de l'intégration (1992), cette subvention a été diminuée de 30 millions. En 1993, la situation normale a été rétablie.

Grâce à cette subvention, le CGRI a repris l'ensemble des activités au Nord (lecteurs et formateurs) précédemment réalisées par l'APEFE.

(2) De 1992 à 1996: 150 000 000 pour la Région wallonne;

1995: 20 000 000 pour le Centre culturel des Fourons.

(3) Le CGRI, parastatal, doit couvrir avec cette dotation l'ensemble des coûts (personnel, loyer, téléphone, ...).

Les budgets des autres administrations ne supportent pas ces coûts directement.

(4) Augmentation due notamment à:

- programmation sociale;
- nouvelle délégation à Prague (12 mois);
- indexation des bourses et lecteurs;
- majorations de cotisations internationales.

(5) Augmentation due notamment à des charges complémentaires inéluctables pour 33 000 000 (exemple: révision des barèmes).